

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-02-13022026-02**

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI ; M Pierre-Louis PIERI ; Mme Sandrine MURGIA ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Marie-Josée SANTONI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Muriele ELEGANTINI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M Sébastien GUIDICELLI par André ROCCHI ; Mme Lisa PAOLI par Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Marie-Luce MICAELLI par Mme Agnulina ANDREANI ; M Filippu Antone ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 16	Absents : 6	Représentés : 5	Votants : 21
Vote pour : 21	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 05.02.2026	Convocation : 05.02.2026			

OBJET : AUTORISATION D'EXECUTER DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL M57

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Afin de permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi, procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Le budget primitif de l'exercice 2026 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois d'avril prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la commune, et de réduire les délais globaux de paiement.

N° DEL-02-13022026-02

Considérant que le total des crédits d'équipements ouverts, hors crédits AP/CP et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2025, s'élève à 11 883 031,93 € et que le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'élève à un montant de 2 970 757,98 € selon le détail suivant :

BUDGET PRINCIPAL M57

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2025 (bp+dm) hors AP/CP et reports	Maximum d'ouverture autorisé pour 2026
20	Immobilisations incorporelles	986 063,69 €	246 515,92 €
21	Immobilisations corporelles	10 783 225,92 €	2 695 806,48 €
23	Immobilisations en cours	113 742,32 €	28 435,58 €
Total dépenses investissement hors chapitre 16		11 883 031,93 €	2 970 757,98 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026 ;
- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quarts des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, en sachant que le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP, et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2025 s'élève à 11 883 031,93 € et que le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'élève à un montant de de 2 970 757,98 € selon le détail suivant :

BUDGET PRINCIPAL M57

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2025 (bp+dm) hors AP/CP et reports	Maximum d'ouverture autorisé pour 2026
20	Immobilisations incorporelles	986 063,69 €	246 515,92 €
21	Immobilisations corporelles	10 783 225,92 €	2 695 806,48 €
23	Immobilisations en cours	113 742,32 €	28 435,58 €
Total dépenses investissement hors chapitre 16		11 883 031,93 €	2 970 757,98 €

- De préciser que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Pour le Maire empêché
adjoint

CH. PAOLI